

Frequently Asked Questions (FAQ)

Prêts à des conditions préférentielles / prêts à taux préférentiel

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics SRS-CSPCP a traité de la question suivante relative aux prêts à taux préférentiel et lui a apporté la réponse ci-après.

Question

Comment faut-il comptabiliser les prêts octroyés à des conditions préférentielles ?

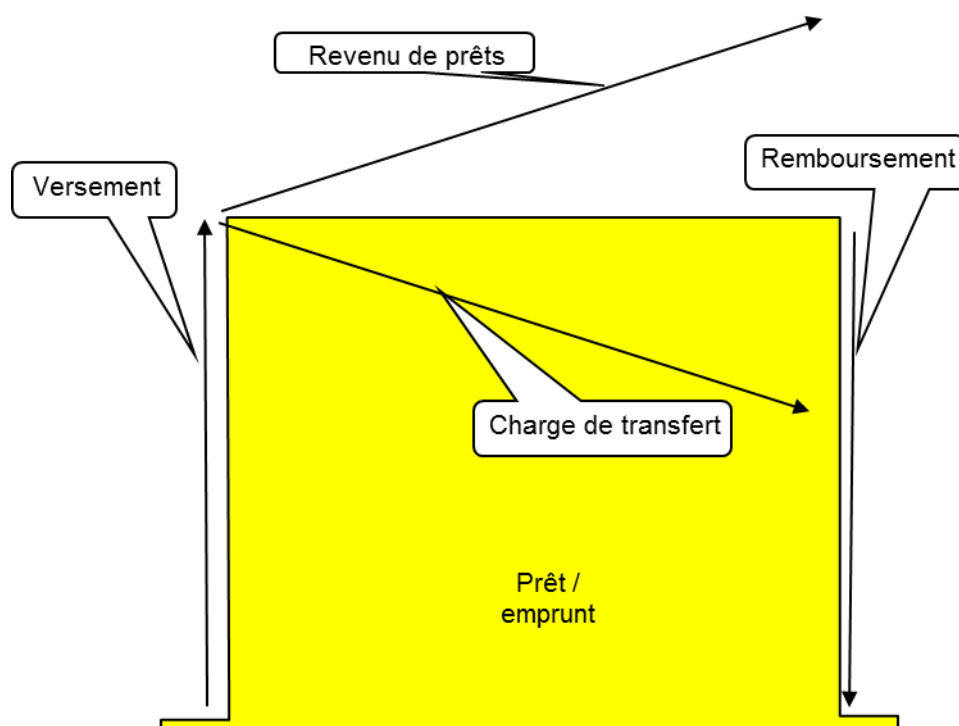
Réponse

- A L'objectif d'un prêt à des conditions préférentielles est d'octroyer un prêt à des conditions autres que celles du marché. Par conditions autres que celles du marché, on entend en particulier l'octroi de prêts sans intérêt ou à un taux inférieur à celui du marché. D'autres conditions préférentielles peuvent également être accordées, par exemple des dates de paiement des intérêts ou des conditions de remboursement autres que celles en vigueur sur le marché. En général, de tels prêts sont classés dans le patrimoine administratif.
- B Cette FAQ concerne uniquement les prêts remboursables ou conditionnellement remboursables au sens strict (Pour une définition cf. le complément à la RE 03 „Prêts conditionnellement remboursables »). Nous utiliserons ici la notion de prêts pour signifier les montants prêtés par un créancier et la notion d'emprunts pour signifier les montants empruntés par un débiteur.
- C La renonciation totale ou partielle à un intérêt créancier correspond à une perte de revenus ou à une utilisation de ressources et, par conséquent, à une dépense au sens juridique. Une telle dépense ne doit pas être confondue avec une remise de dette ou une dépréciation du prêt qui interviendrait ultérieurement.
- D Pour calculer le montant de l'intérêt auquel on renonce, il faut comparer le taux d'intérêt figurant dans le contrat de prêt à un taux d'intérêt de référence (le taux du marché ou le taux effectif). La comparaison et le calcul se font une seule fois, au moment de l'octroi du prêt.
- En général, pour de telles transactions, le taux du marché n'est pas connu. Il faut donc l'estimer. Pour ce faire, on peut utiliser le taux d'intérêt pratiqués par d'autres ou un taux d'intérêt sans risque majoré en fonction du risque de crédit, du risque de liquidité et de la durée du crédit. Pour simplifier, on peut aussi utiliser comme taux de référence le taux moyen des dettes de la collectivité.
- E La renonciation à l'intérêt est comptabilisée au brut.
- F Le critère de l'importance, mais aussi des préoccupations au sujet du rapport entre les coûts et les bénéfices liés à l'établissement des états financiers, peuvent conduire à fixer un seuil de matérialité spécifique concernant le montant du prêt, le différentiel de taux ou le montant de l'intérêt auquel il est renoncé.
- G La renonciation à l'intérêt représente une charge de transfert. Il existe deux possibilités pour la comptabiliser. Une variante met l'accent sur le compte de résultats. Selon cette variante, la renonciation n'est pas considérée comme une charge unique, mais comme une charge se répartissant sur toute la durée du prêt (par analogie avec l'amortissement d'une subvention d'investissement). L'autre variante met l'accent sur la présentation du patrimoine et de la situation financière, c'est-à-dire sur le bilan. Selon cette variante, la renonciation à l'intérêt est comptabilisée comme une charge unique et non pas comme une charge à répartir sur la durée du prêt.

H Variante: Accent sur le compte de résultats

Lors de la conclusion du contrat, le prêt est comptabilisé à la valeur d'acquisition. La renonciation annuelle à l'intérêt découle de la différence entre le taux d'intérêt contractuel et le taux d'intérêt de référence telle qu'établie au moment de l'octroi du prêt. Par conséquent, il n'y a pas d'actualisation de la différence d'intérêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le prêteur comptabilise une charge de transfert (compte 363 Subventions à des collectivités et à des tiers) et, pour le même montant, un revenu d'intérêt (compte 4450 Revenus provenant de prêts PA). De son côté, l'emprunteur comptabilise un revenu de transfert (compte 463 Subventions des collectivités publiques et des tiers) et une charge d'intérêt (compte 3401 Intérêts passifs des engagements financiers).

I Présentation schématique



J Comptabilisation par le prêteur

Opération	Comptabilisation		Montant
	Débit	Crédit	
Conclusion du contrat	54 Prêts	1002 Banque	Coût d'acquisition
	144 Prêts	690 Report à l'actif des investissements nets	Coût d'acquisition
Comptabilisation annuelle pendant la durée du prêt	1002 Banque	4450 Revenus provenant de prêts PA	Intérêts selon contrat
	363 Subventions à des collectivités et à des tiers	4450 Revenus provenant de prêts PA	Renonciation à l'intérêt (différence entre intérêt contractuel et intérêt de référence)
Remboursement du prêt	1002 Banque	64 Remboursement de prêts	Remboursement
	590 Report au bilan	144 Prêts	Remboursement

K Comptabilisation par l'emprunteur

Opération	Comptabilisation		Montant
	Débit	Crédit	
Conclusion du contrat	1002 Banque	206 Engagements financiers à long terme	Coût d'acquisition
Comptabilisation annuelle pendant la durée du prêt	3401 Intérêts passifs des engagements financiers	1002 Banque	Intérêts selon contrat
	3401 Intérêts passifs des engagements financiers	463 Subventions des collectivités publiques et des tiers	Renonciation à l'intérêt (différence entre intérêt contractuel et intérêt de référence)
Année avant le remboursement du prêt	206 Engagements financiers à long terme	201 Engagements financiers à court terme	Solde de l'emprunt
Remboursement du prêt	201 Engagements financiers à court terme	1002 Banque	Remboursement

L Exemple : Calcul de la renonciation à l'intérêt

Un prêt sans intérêt est émis le 01.01.x1 pour une durée de 3 ans à la valeur nominale de 100. Le prêt doit être remboursé à l'échéance. Le taux d'intérêt du marché est de 5%.

	01.01.x1	31.12.x1	31.12.x2	31.12.x3
Renonciation à l'intérêt au compte de résultats	-	100 x 5% = 5	100 x 5% = 5	100 x 5% = 5
Solde du prêt au bilan	100	100	100	-

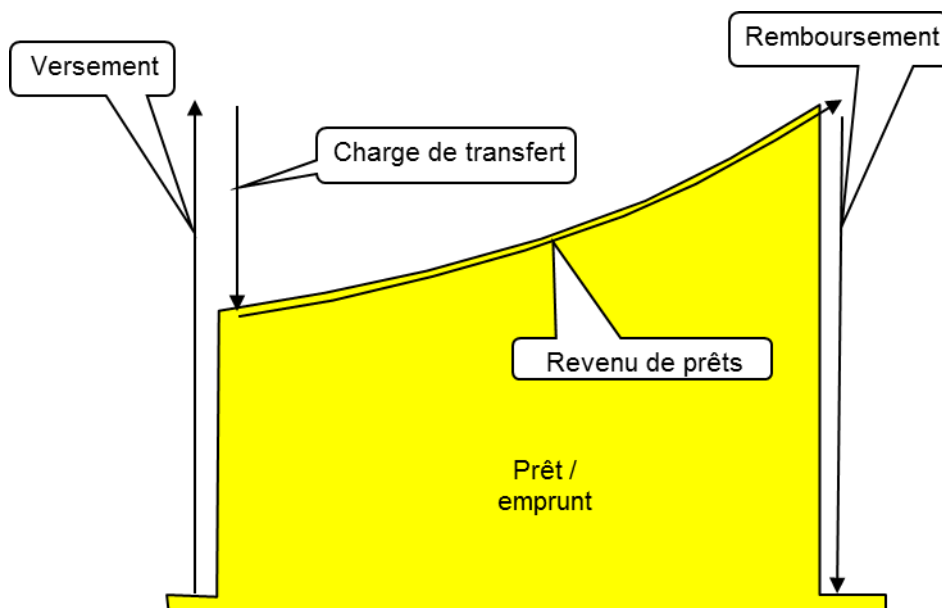
M Variante: Accent sur le bilan

Pour le montant d'intérêt auquel il est renoncé, on compare la valeur actualisée selon contrat avec la valeur actualisée selon les conditions de référence en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les pertes de valeur au moment de l'octroi du prêt sont à calculer par un processus d'actualisation (cf. aussi complément à la RE 03 « Prêts conditionnellement remboursables ». Le prêteur comptabilise la différence d'intérêt comme une charge de transfert (compte 363 Subventions à des collectivités et à des tiers). De son côté, l'emprunteur comptabilise cette différence comme un revenu de transfert (compte 463 Subventions des collectivités publiques et des tiers). Au moment de la conclusion du contrat, le prêt (compte 144 Prêts resp. 206 Engagements financiers à long terme) est comptabilisé à sa valeur actualisée selon les conditions de référence en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, c'est-à-dire le coût d'acquisition moins la valeur actualisée de la renonciation à l'intérêt.

Pendant la durée du prêt, l'intérêt est comptabilisé selon les conditions de référence en vigueur au moment de l'octroi du prêt. Le prêteur comptabilise le revenu d'intérêt correspondant (compte 4450 Revenus provenant de prêts PA) et l'emprunteur comptabilise une charge d'intérêt (groupe de compte 3401 Intérêts passifs des engagements financiers). La comptabilisation du prêt dans le temps s'effectue selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette présentation est conforme aux IPSAS.

N Présentation schématique



O Comptabilisation par le prêteur

Opération	Comptabilisation		Montant
	Débit	Crédit	
Conclusion du contrat	54 Prêts	1002 Banque	Coût d'acquisition
	144 Prêts	690 Report à l'actif des investissements nets	Coût d'acquisition
	363 Subventions à des collectivités et à des tiers	54 Prêts ¹⁾	Valeur actualisée de la renonciation à l'intérêt
	590 Report au bilan ¹⁾	144 Prêts	Valeur actualisée de la renonciation à l'intérêt
Comptabilisation annuelle pendant la durée du prêt	1002 Banque		Intérêts selon contrat
	54 Prêts ¹⁾		Renonciation à l'intérêt (différence entre intérêt contractuel et intérêt de référence selon méthode du taux effectif)
		4450 Revenus provenant d'emprunts PA	Intérêts de référence (méthode du taux effectif)
	144 Prêts	690 Report à l'actif des investissements nets ¹⁾	Renonciation à l'intérêt (différence entre intérêt contractuel et intérêt de référence selon méthode du taux effectif)

Remboursement du prêt	1002 Banque	64 Remboursement de prêts	Remboursement
	690 Report au bilan	144 Prêts	Remboursement

¹⁾ Le fait de comptabiliser la renonciation à l'intérêt du prêt au compte des investissements découle du fait que le modèle de compte harmonisé prévoit un compte des investissements et prévoit d'y comptabiliser les recettes et dépenses correspondantes. Dans un autre contexte, une comptabilisation comme correction de valeur pourrait être envisagée.

P Comptabilisation par l'emprunteur

Opération	Comptabilisation		Montant
	Débit	Crédit	
Conclusion du contrat	1002 Banque	206 Engagements financiers à long terme	Coût d'acquisition
	206 Engagements financiers à long terme	463 Subventions des collectivités publiques et des tiers	Valeur actualisée de la renonciation à l'intérêt
Jährliche Buchung während der Vertragsdauer	3401 Intérêts passifs des engagements financiers		Intérêts selon conditions de référence (méthode du taux effectif)
		1002 Banque	Intérêts selon contrat
		206 Engagements financiers à long terme	Renonciation à l'intérêt (différence entre intérêt contractuel et intérêt de référence selon méthode du taux effectif)
Jahr vor Rückzahlung des Darlehens	206 Engagements financiers à long terme	201 Engagements financiers à court terme	Solde de l'emprunt
Rückzahlung des Darlehens	201 Engagements financiers à court terme	1002 Banque	Remboursement

Q Exemple : Calcul de la renonciation à l'intérêt

Un prêt sans intérêt est émis le 01.01.x1 pour une durée de 3 ans à la valeur nominale de 100. Le prêt doit être remboursé à l'échéance. Le taux d'intérêt du marché est de 5%.

	01.01.x1	31.12.x1	31.12.x2	31.12.x3
Renonciation à l'intérêt au compte de résultats	100 x 5% x 3 ans = 15 actualisé pendant 3 ans = 13.6	-	-	-
Solde du prêt au bilan	100 moins renonciation à l'intérêt 13.6 = 86.4	86.4 x 1.05 = 90.7	90.7 x 1.05 = 95.2	-